

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3 Absents : 0

Date de convocation : 26 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Myriam FABRE, Régine BOUSQUIÉ, Nicolas BOYER LUCHE, Antoine FABRY, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Sylvie SEMPÉRÉ, Audrey SOUYRIS

Représentés :

- Yves BONNEFOUS représenté par Christian JULIAN
- Robin SAQUET représenté par Myriam FABRE
- Cyrille DURAND-FONTANEL représenté par Magali COULET

Objet : Désignation d'un correspondant tempête - ENEDIS

Délibération n° 2026-51

Madame la Maire explique au conseil que suite à la tempête de 1999, Enedis a mis en place un réseau de « Correspondant tempête » au sein des conseils municipaux. L'objectif est de mieux communiquer et d'accélérer le dépannage en cas d'aléa climatique majeur. En effet, les informations fournies par les mairies peuvent faire gagner du temps aux équipes d'Enedis sur le terrain.

Le correspondant tempête est désigné par le Conseil municipal, il doit avoir une bonne connaissance de son territoire. Par défaut, la Maire est considérée suppléant du Correspondant tempête.

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Madame la Maire demande à l'assemblée de désigner un correspondant tempête.

Le conseil municipal décide :

- **de désigner** comme correspondant élu :

- Célia VILLARET

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Régine BOUSQUIÉ



Fait à NANT, le 30 mars 2026.

La Maire,

Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le : 03 AVR. 2026

Publié le : 03 AVR. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>